

4^{es} RENCONTRES INTERNATIONALES DE PHARMACIE

La contrefaçon et la responsabilité pharmaceutique

La création de l'unité de bioéquivalence au niveau du Laboratoire national de contrôle des produits pharmaceutiques (LNCPP) annoncée hier par le ministre de la Santé Amar Tou résoudra les problèmes de la contrefaçon des médicaments qui commence à prendre de l'ampleur. Elle sera opérationnelle dans deux ou trois mois, selon le ministre. La bioéquivalence permet de réaliser des essais cliniques sur les produits génériques pour démontrer leur efficacité au même titre que les princeps. Cependant, le Pr Mansouri, directeur du LNCPP, a estimé pour sa part qu'en Algérie, il y a des produits non conformes mais il n'y a pas de contrefaçon car nous pouvons établir la traçabilité du médicament et ce depuis 1996. Ce qui n'est pas le cas des produits qui entrent par nos frontières dans des cabas. Là, il s'agit un problème qui concerne les douanes et non pas le laboratoire de contrôle. Ces révélations ont été faites en marge de la tenue de la quatrième rencontre internationale de pharmacie organisée par le Conseil national de l'ordre des pharmaciens et la section régionale de la wilaya d'Alger. Les thèmes choisis pour ces journées sont la responsabilité pharmaceutique, l'environnement réglementaire et les bonnes pratiques professionnelles. Une manifestation regroupant les professionnels du médicament et qui a vu naître l'inter-ordres des pharmaciens maghrébains pour les ordres pharmaceutiques algérien, marocain, mauritanien et tunisien en vue d'unifier et mieux organiser la profession. Le nombre de pharmacies du secteur privé s'élève selon les chiffres de la Cnas à 6908 soit 87,84% et le nombre des agences Endimed est de 956 soit 12,16%. Par ailleurs, le Dr Benbahmed, président de l'ordre des pharmaciens d'Alger, a développé dans son intervention les différents aspects de la relation ordre- responsabilité. « Le marché du médicament a triplé en quelques années, le nombre de pharmaciens formés par promotion a quadruplé et l'industrie pharmaceutique s'est considérablement développée et pourtant, le pharmacien n'a jamais été aussi marginalisé » a-t-il précisé. La pharmacie d'officine se retrouve menacée selon le président de l'ordre par des tentatives de déprofessionnalisation et appauvrie par des marges bénéficiaires quasi insoutenables. Nombreux problèmes ont été cités et c'est pourquoi « l'ordre des pharmaciens mettra en exergue la responsabilité pharmaceutique en proposant l'instauration de bonnes pratiques professionnelles, pour toutes les catégories d'exercice, seules a même d'asseoir le rôle du pharmacien dans le système national de santé ».

I. T.

ALORS QUE LE SYNDICAT ORGANISE AUJOURD'HUI UN RASSEMBLEMENT

La SNTA face à la concurrence

A l'appel du conseil syndical UGTA de l'entreprise publique SNTA (Société nationale des tabacs et allumettes), un rassemblement syndical est prévu aujourd'hui 12 mars au siège de la direction générale de cette société.

Ainsi, selon les termes d'un communiqué rendu public hier, le conseil syndical entend « dénoncer tous les actes portant atteinte aux intérêts moraux et matériels des travailleurs ». Affirmant œuvrer au « respect des prérogatives syndicales garanties par la loi et les dispositions conventionnelles », ce syndicat confirme « sa détermination à faire aboutir la revendication salariale ».

Comme il a tenu à « réaffirmer sa solidarité agissante avec les membres du syndicat d'entreprise, victimes d'actes arbitraires, et exiger leur réhabilitation dans leurs droits ». Une série d'actions décidées à la suite de la réunion, les 4 et 5 mars derniers, en session extraordinaire, des membres du conseil syndical de l'entreprise et des sections syndicales des unités et complexes. Une session extraordinaire consacrée à l'examen de la situation actuelle de l'entreprise, marquée par « un marasme sans précédent et un climat social à la limite de l'explosion, résultat d'une démarche méthodiquement élaborée par le directoire de l'entreprise ». Et le communiqué d'illustrer cette démarche « par des actes transgressifs aux dispositions légales et réglementaires en rapport avec les revendications socioprofessionnelles ».

Citant notamment « le refus du directoire de mettre à la disposition des représentants des travailleurs les informations sur les questions relatives au devenir des unités de production et de commercialisation de la SNTA », « le refus persistant du directoire d'engager

les négociations salariales, malgré la demande du syndicat d'entreprise du 10 octobre 2006 et la correspondance émanant de la Centrale syndicale datée du 12 décembre 2006 » ainsi que les entraves à l'exercice du droit syndical et les représailles (suspensions et mises à pied) de représentants des travailleurs ». Et le syndicat d'entreprise de qualifier ces actes d'« attentatoires », de « refus et entraves s'inscrivant en porte-à-faux avec les objectifs du Pacte national économique et social » et qui « n'ont pour objectif que d'imposer sa propre logique sur le devenir de la SNTA ».

De la situation

du marché national du tabac

Cela étant, le marché national du tabac, estimé à près de 1,2 milliard, voire à 1,7 milliard de paquets par an, outre 500 millions de boîtes de tabac à priser-mâcher, est approvisionné à hauteur de 70% par la SNTA qui produit quelque 800 millions de paquets de cigarettes dont 65% sont des cigarettes blondes. Le reste venant de la contrebande, notamment de produits contrefaits, aux prix bas et de qualité douteuse, la spéculation se renforçant et le contrôle s'avérant insuffisant, en particulier au niveau des circuits de distribution. La SNTA n'importe plus de cigarettes depuis la libéralisation du marché des produits tabagiques et la démonopolisation relative du secteur. En effet, le décret exécutif n°04-331 du 18 octobre 2004, portant réglementation des activités de fabrication, importation et distribution des produits tabagiques, a ouvert la voie au lancement de partenariats algéro-étrangers et l'ouverture de ce marché au privé.

Ainsi, l'importation de cigarettes étrangères, de marque Marlboro, Gauloises ou L&M, 17 millions de

paquets depuis mai 2005, est assurée par la Société de tabacs algéro-émiratienne (STAEM), dont le capital (20 millions de dollars) est détenu majoritairement par le consortium émirati Arab Investors, la SNTA en possédant 49% des parts. La STAEM, qui est en voie d'installation d'une unité de fabrication sous licence des cigarettes de marques détenues par Philip Morris, envisageant une production de 200 millions de paquets de cigarettes toutes marques confondues. En outre, la société britannique British American Tobacco (BAT) a marqué récemment son intérêt pour la commercialisation en Algérie de deux des marques de cigarettes, outre la présence d'une société mixte algéro-grecque (Atlas Tobacco) intéressée par le développement de la culture de tabac. Cela dans le contexte de la privatisation attendue de la SNTA, deuxième grand pourvoyeur de fiscalité et qui a affiché en 2005 un chiffre d'affaires de 60,2 milliards de dinars (l'équivalent de 800 millions de dollars), et en hors taxes de 21,5 milliards de dinars (250 millions de dollars). La SNTA dont la qualité de production est voulue s'améliorer et dont les équipements de production doivent être renouvelés. Mais également une industrie nationale du tabac vouée relativement au déclin, du fait de la contrefaçon et d'une ouverture du marché de la production, commercialisation et importation, aux résultats mitigés. Ceci, en dépit du fait que les Algériens soient de grands fumeurs, la consommation ayant triplé en 20 ans et une demande en hausse continue, en particulier des cigarettes blondes, et que ce secteur apporte une haute valeur ajoutée, une production annuelle du tabac insuffisante, évaluée à 3000 tonnes. **Chérif Bennaceur**

AFFAIRE DE LA CAISSE PRINCIPALE D'EL KHALIFA BANK

Un procès, beaucoup de non-dits

Après deux mois de procès, des centaines d'auditions, le voile n'a pas été entièrement levé sur ce qui aurait pu n'être qu'une « simple » affaire de banqueroute. La nature des acteurs, la gravité des faits en ont fait une affaire d'Etat, un scandale qui a éclaboussé tout un système qui résiste à tout et qui n'est pas prêt à faire son propre procès. C'est certainement ce qui explique qu'au terme de 60 jours de questions ne trouvent pas de réponses dans un procès où ni les accusés, ni les témoins, encore moins la défense n'ont réussi à dépasser le stade des non-dits.

Nawal Imès - Alger (Le Soir) - Ceux qui avaient d'emblée dénoncé un simulacre de procès n'ont pas eu totalement tort même s'ils n'ont pas entièrement raison. Dans la forme, il est irréprochable. En véritable procédure, la présidente du tribunal a mené d'un bras de fer les débats dont les contours étaient d'avance balisés. En répétant que les seules lignes rouges qu'elle reconnaissait était l'arrêt de renvoi, M^{me} Brahimi ne tentait pas de se justifier mais rappelait que la loi ne lui permettait pas d'aller au-delà des limites tracées par l'instruction et la chambre d'accusation.

Et c'est justement à ce niveau que le dossier a été « nettoyé », que des noms ont été supprimés, que des personnalités impliquées ont été blanchies. Le juge d'instruction, qui a eu à entendre des centaines de personnes, a retenu des charges contre certaines d'entre elles et en

a acquitté d'autres pour les mêmes faits. Une politique de deux poids de mesures moult fois dénoncée par la défense. Une défense qui n'a cependant pas été plus loin, s'imposant, à l'instar des accusés et de certains témoins, le silence. Sinon comment expliquer que des avocats — et pas des moindres — se contentent de dire qu'ils sont en possession de listes de personnalités impliquées sans jamais donner de nom.

Qu'est-ce qui les a empêchés d'aller au-delà de ces déclarations et de se contenter d'une demi-vérité ? En dénonçant l'omerta, n'ont-ils pas, eux aussi, obéi à ses règles ? Si l'opinion publique ne s'attendait pas à ce que le parquet ou les membres du tribunal aillent plus loin que l'arrêt de renvoi, elle était en droit d'exiger plus du collectif de la défense qui avait pour lourde tâche d'innocenter ses clients mais également d'apporter ce plus qui a tant manqué au procès.

Des promesses pour rattraper les ratages

Les nombreux avocats qui se sont succédés avaient ouvert le feu sur les conditions dans lesquelles s'était déroulée l'instruction, critiqué la Cour suprême et la chambre d'accusation mais comme l'a si bien dit Me Chorfi, la défense n'a pas fait bloc et pour des considérations inconnues, elle a joué le jeu en « ne bloquant pas le procès ».

Acculé, le parquet a fini, par la voix du procureur général, de promettre que l'affaire Khalifa ne connaîtra pas son épilogue avec la fin du procès de la caisse principale. Il promet que des têtes tomberont à l'ouverture d'autres informations judiciaires. Il ira plus loin, en affirmant que si les faits relatés par certains témoins s'avéraient vrais, ils seraient poursuivis. Pourtant, si une telle volonté existait, rien n'empêcherait le parquet d'ordonner immédiatement l'ouverture d'une enquête. Les avocats sont formels : il y a déjà eu un précédent à l'oc-

casion du procès de l'OCO. Des témoins s'étaient immédiatement retrouvés au box des accusés. Mais veut-on réellement demander des comptes à Sidi Saïd pour avoir falsifié un document ? Veut-on exiger de Medelci qu'il explique par quel miracle un important rapport s'était-il volatilisé ? A-t-on réellement l'intention de demander au ministre du Commerce de l'époque pourquoi son déplacement à Philadelphie avait été entièrement pris en charge par Khalifa ? Veut-on demander à Khalida Toumi de s'expliquer au sujet de la nomination d'une fonctionnaire à Khalifa TV ? Ce n'est là qu'un échantillon de ce qui pourrait donner matière aux juges mais faudrait-il que la volonté politique existe.

Une volonté de « gonfler » le dossier

En attendant, l'opinion publique a dû se contenter de ce qui a failli se transformer en procès des « cartes de thalassothérapie ». De hauts cadres se sont retrouvés, à leur corps défendant, mêlés à cette affaire pour avoir reçu « comme mesure d'accompagnement » une carte de thalassothérapie. Que vaut-elle devant les milliards déposés ? Une broutilte. Peut-on faire croire qu'un P-dg se « vend » ainsi pour si peu ? Reste alors une autre hypothèse, celle des pots-de-vin, mais là encore le parquet a été incapable d'apporter la moindre preuve. Aucun virement, aucun bien acquis.

Une accusation peut-elle être bâtie sur l'hypothèse que des commissions aient été données en espèces ? Le parquet n'a-t-il pas l'obligation d'apporter la preuve formelle ? Dans cette affaire, il ne l'a pas fait. Face à des dossiers quasiment vides, devant l'absence du principal accusé, les avocats soupçonnaient la chambre d'accusation d'avoir maintenu les charges contre beaucoup d'accusés pour une seule raison : donner du volume à un dossier

quasiment vide. En panne d'arguments, le parquet a souvent versé dans le populisme en affirmant que l'argent des déposants était celui des pauvres et des malheureux. Ce qui fera dire à Me Chorfi : « Des pauvres et des malheureux qui déposent un minimum de 10 milliards, j'en avais jamais rencontrés. »

Ce n'est pas le seul reproche fait par la défense. La qualification des faits a fait l'objet d'un long débat. L'association de malfaiteurs et le vol qualifié retenus contre plusieurs accusés ont été qualifiés de véritable ineptie.

Les avocats ont été unanimes à dire que jamais la constitution d'une banque n'aurait été ainsi qualifiée. Idem pour le vol qualifié dont les éléments sont clairement édictés par le code pénal et qui ne s'appliquent nullement aux faits imputés aux différents accusés à qui il est reproché d'avoir accordé des crédits sans garantie.

« Qui ont-ils volé ? » Si la défense répond « personne », le PG insiste quant à lui et répond : « Le peuple ! » Après 60 jours de procès, beaucoup de zones d'ombre persistent. Le mystère qui entoure certaines actions du liquidateur est entier. Pourquoi s'est-il rendu à Londres ? Pourquoi son avocat s'est-il senti obligé de s'expliquer au sujet de ce déplacement ? Beaucoup d'avocats avaient remis en cause sa version des faits, répondant qu'ils n'étaient pas si naïfs que ça pour croire qu'un liquidateur puisse négocier directement avec Khalifa Abdeloumenem.

Me Chorfi a dit tout haut ce que beaucoup pensent tout bas : les dossiers qui sont en possession de Badsi sont une véritable banque de données. Tous les documents sur les transferts d'argent sont à son niveau, excepté ceux qui ont été délibérément détruits pour des raisons évidentes.

N. I.